Guide utilisateur VitiRestructuration

<u>Informations générales :</u>

N° de téléphone du standard : 01.73.30.25.00

Adresse mail du web-service : vitirestructuration@franceagrimer.fr

Ouverture du standard : 9h à 12h et 13h à 17h

Suivi des modifications

Version	Rédaction	Description	Date
V0.1	FAM	Initialisation du document	19/05/2016
V0.2	FAM	Mise à jour + copies d'écran revues	23/05/2016
V0.3	FAM	Mise à jour	26/05/2016
V0.4	FAM	Mise à jour	27/06/2016
V1.0	FAM	Mise à jour	28/06/2016

Sommaire

1.	Préai	mbule	4
2.	Initia	liser votre demande	6
	2.1.	Déjà inscrit dans Vitiplantation, se connecter	6
	2.1.	Je n'ai pas encore de compte Franceagrimer	8
	2.2.	J'ai déjà un compte mais pour un autre e-service que Vitiplantation	8
	2.3.	Page d'accueil	10
	2.3.1	. Accueil 1 ^{ère} connexion	10
	2.3.2	. Accueil 2 ^{ème} connexion	11
	2.4.	Faire une nouvelle demande	12
	2.5.	L'onglet des parcelles culturales	14
3.	Saisie	e d'une demande à partir d'une autorisation de type Conversion de droits	15
	3.1.	Bloc A : Sélectionner l'action de restructuration	15
	3.1.1	. Choix de l'action principale et des éventuelles actions complémentaires	15
	3.1.2	. Choix des autorisations souhaitées	15
	3.2.	Bloc B : Localiser la parcelle	17
	3.3.	Bloc C : indiquer le cépage et l'écartement	18
	3.4.	Bloc D : Sélection des droits	20
4.	Saisie 23	e d'une demande à partir d'une autorisation de type replantation ou replantation anticip	oée
	4.1.	Bloc A : Sélectionner l'action de restructuration	23
	4.1.1	. Choix de l'action principale et des éventuelles actions complémentaires	23
	4.1.2	. Choix de l'autorisation souhaitée	24
	4.2.	Bloc B : Localiser la parcelle	26
	4.3.	Bloc C : Indiquer le cépage et l'écartement	27
	4.4.	Bloc D : Sélection des arrachages	29
5.	Saisie	e d'une demande pour une action de palissage et/ou irrigation sans plantation	32
	5 1	Rloc Δ · Sélectionner l'action de restructuration	32

	5.2.	Bloc B : Localiser la parcelle	33
	5.3.	Bloc C : Indiquer les parcelles de la parcelle culturale	34
6.	Saisie	e d'une déclaration préalable d'arrachage	36
	6.1.	Bloc A : Sélectionner l'action de restructuration	36
	6.2.	Bloc B : Localiser la parcelle	37
	6.3.	Bloc C : Indiquer les parcelles à arracher	39
7.	Finali	ser la demande	41
	7.1.	Données complémentaires et pièces justificatives	41
	7.1.1	. Objectifs principaux du dossier	43
	7.1.2	. RIB	43
	7.1.3	. Recours au changement de densité	44
	7.1.4	. Demande d'avance pour la restructuration individuelle	44
	7.1.5	. Majoration Jeune Agriculteur	45
	7.1.6	. Bulletins de transport ou de livraison des plants	45
	7.1.7	. Justificatifs Terrasse	46
	7.2.	Engagements	47
	7.3.	Confirmation d'enregistrement de la demande	48
8.	Modi	fier un dossier	49
	8.1.	Modifier le Dossier restructuration	49
	8.2.	Modifier le Dossier arrachage	49

1. Préambule

Un dossier unique de restructuration est composé de 2 types de dossiers différents :

- Un dossier appelé « RS » consacré à la partie restructuration (demande de subvention) ;
- Un dossier appelé « AP » consacré à la partie arrachage (déclaration d'arrachage pour la future campagne afin de déclencher un contrôle).

Pour la campagne 2015/2016 (1^{er} août 2015 / 31 juillet 2016), le dossier unique doit parvenir aux services territoriaux (ST) de FAM avant la date limite de dépôt paramétrée (le 31 juillet 2016) pour être traité sans pénalités.

Un dépôt peut être effectué ensuite jusqu'au 31 décembre 2016 (date ultime de dépôt) mais des pénalités de retard seront alors appliquées.

Si la demande implique un engagement en plan collectif (dossier collectif ou mixte), alors la demande devra transiter par les structures collectives (SC) avant d'être transmises aux ST. Ce n'est pas le cas en cas de demande individuelle.

La demande pourra être effectuée pour cette campagne par papier mais également par téléprocédure. La date limite de dépôt pourra être différente pour les dépôts téléprocédure et les dépôts papier.

Lorsque la demande est transmise au ST (papier ou téléprocédure), le dossier RS ne pourra plus être modifié. Le dossier AP peut par contre être modifié jusqu'au 31 décembre 2016. Des parcelles déclarées dans le dossier AP peuvent être supprimées, de nouvelles parcelles peuvent être ajoutées. Mais le numéro de dossier unique et l'identifiant du dossier AP ne sont pas modifiés.

Demande par téléprocédure :

Que vous soyez engagé en plan collectif ou non vous saisissez vos données dans l'application RV-DU. Lorsque vous commencez à créer un dossier RS ou AP, un numéro de Dossier unique est créé Lorsque votre demande est achevée (dossier(s) RS et/ou AP), vous validez votre demande. Plusieurs cas se présentent :

La demande ne comporte pas de parcelles en plantation collective

Votre demande (dossier(s) RS et/ou AP) est transmise directement à votre service territorial. Vous recevez alors un accusé électronique d'enregistrement daté. Vous ne pouvez plus modifier svotre dossier RS, par contre votre dossier AP reste modifiable.

La demande comporte au moins une parcelle en plantation collective (dossier collectif ou dossier mixte)

Si au moins l'une de vos actions est inscrite dans un plan collectif dans lequel vous êtes engagé, votre dossier unique (dossier RS obligatoirement; dossier AP s'il y en a un) est transmis à votre structure collective. Un accusé électronique d'enregistrement daté vous est fourni. Un temps d'échanges avec la SC est alors possible, votre dossier RS et donc votre dossier unique restent encore potentiellement modifiables à ce stade. Si vous les validez de nouveau, la SC reçoit la version modifiée et un nouvel accusé électronique d'enregistrement daté vous est fourni. Lorsqu'ensuite, la SC transmet le dossier RS (et l'éventuel dossier AP) au ST, votre dossier RS n'est plus modifiable, par contre votre dossier AP l'est toujours.

<u>Demande papier</u>:

Que vous soyez engagé en plan collectif ou non, vous renseignez un formulaire dédié auquel vous joignez des justificatifs.

Vous devez déposer un dossier papier complet.

Plusieurs cas vont se présenter :

La demande ne comporte pas de parcelles en plantation collective

Vous transmettez physiquement votre dossier papier (dossier(s) RS et/ou AP) à votre service territorial. Vous recevez alors un accusé de dépôt daté. Vous ne pourrez plus modifier votre dossier RS.

La demande comporte au moins une parcelle en plantation collective (dossier collectif ou dossier mixte)

Si au moins l'une de vos actions est inscrite dans un plan collectif dans lequel vous êtes engagé, vous transmettez physiquement votre dossier papier (dossier(s) RS et/ou AP) à votre structure collective. Un temps d'échanges avec la SC est alors possible, le dossier reste modifiable à ce stade. La SC transmet le dossier unique papier au ST.

Les modifications éventuelles du dossier AP s'opèrent par une transmission directe d'un dossier papier vers le ST sans passage par la SC.

2. Initialiser votre demande

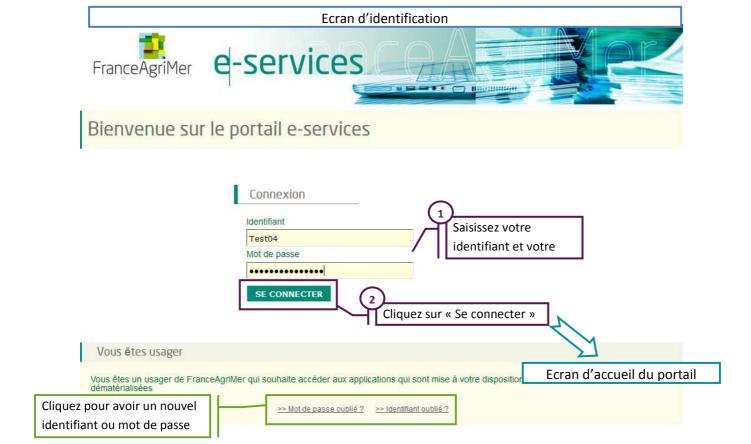
2.1.Déjà inscrit dans Vitiplantation, se connecter

Pour accéder à VITIRESTRUCTURATION, ouvrez votre navigateur internet puis connectez-vous au portail des téléservices de FranceAgriMer qui est accessible à l'adresse suivante : https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/

Puis cliquez sur le bouton « Me connecter ».



Renseignez votre identifiant et votre mot de passe, puis cliquez sur « se connecter ».

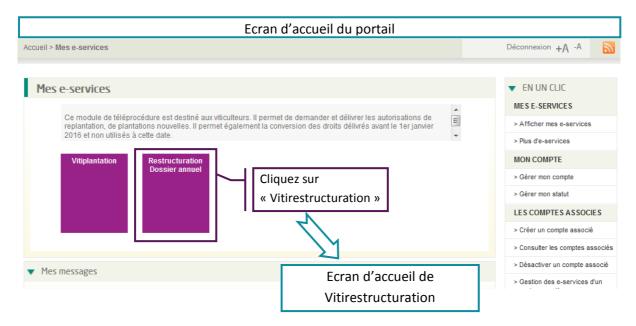


Vos codes d'accès sont identiques à ceux de VITIPLANTATION.

Si vous avez oublié votre identifiant, ou votre mot de passe, cliquez sur les liens prévus à cet effet en dessous du bouton « Se connecter ».

Lorsque vous êtes connecté, si vous étiez déjà habilité à VITIPLANTATION afin de créer des autorisations de plantations, la boîte VITIRESTRUCTURATION apparaît sans aucune action de votre part dans le bloc « Mes e-services ».

Cliquez sur la boîte pour accéder au téléservice de demande d'aide annuelle à la restructuration.



2.1. Je n'ai pas encore de compte Franceagrimer

Pour accéder à VITIRESTRUCTURATION, ouvrez votre navigateur internet puis connectez-vous au portail des téléservices de FranceAgriMer qui est accessible à l'adresse suivante : https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/

Vous devez alors vous créer un compte en cliquant sur « M'inscrire ».

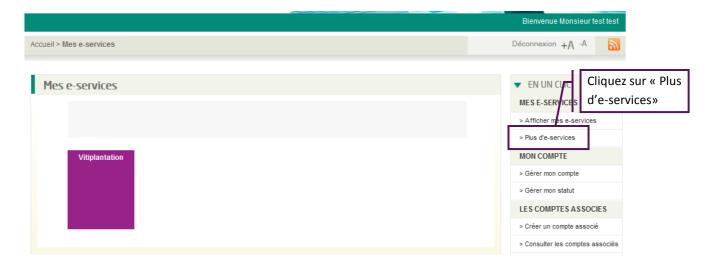


Pour toute difficulté lors de l'inscription, référez vous au guide spécifique d'inscription. Si vous vous connectez pour la première fois au portail, vous devez tout d'abord sélectionner la boîte VITIRESTRUCTURATION, sélectionnez également la boîte VITIPLANTATION puis validez votre demande. Une fois le code téléusager reçu et saisi, votre habilitation à l'application sera effective au bout d'une journée.

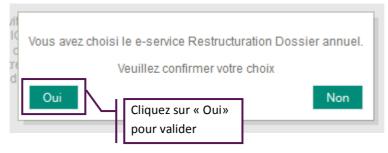
Pour bénéficier de la téléprocédure Vitirestructuration il faut être inscrit également à Vitiplantation.

2.2.J'ai déjà un compte mais pour un autre e-service que Vitiplantation

Pour ajouter le e-service Vitirestructuration, cliquer sur « Plus d'e-services »



Choisissez ensuite « Vitirestructuration » dans la liste et validez

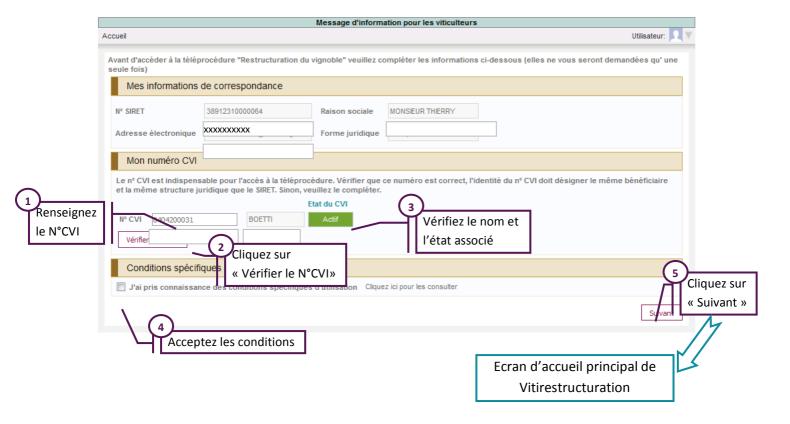


Vous recevrez un mail de confirmation d'inscription à la téléprocédure.

Pour bénéficier de la téléprocédure Vitirestructuration il faut être inscrit également à Vitiplantation en cliquant sur « Plus de e-services » dans le menu de droite.

2.3. Page d'accueil

2.3.1. Accueil 1ère connexion



Si vous vous connectez pour la première fois au téléservice VITIRESTRUCTURATION et si vous êtes engagé dans un plan collectif, alors le numéro CVI que vous avez renseigné lors de votre engagement s'affiche automatiquement.

Seuls les numéros CVI actifs permettent de déposer des demandes d'aide.

Un contrôle est effectué lors du clic sur « Suivant » afin de confirmer si votre couple N° CVI / N° SIRET est identique à celui utilisé dans VITIPLANTATION.

Le numéro CVI permet de faire le lien avec les informations contenues dans Vitiplantation et dans le CVI.

Pensez à vérifier que le numéro CVI et le numéro SIRET correspondent bien à votre exploitation et désignent bien la même structure juridique.

2.3.2. Accueil 2ème connexion



Lors des connexions suivantes, vous arriverez directement sur cet écran.

Il vous permet de visualiser :

- Les informations de correspondance telles que le n° SIRET et le n° CVI;
- Les caractéristiques de votre engagement si vous êtes engagé dans un plan collectif.

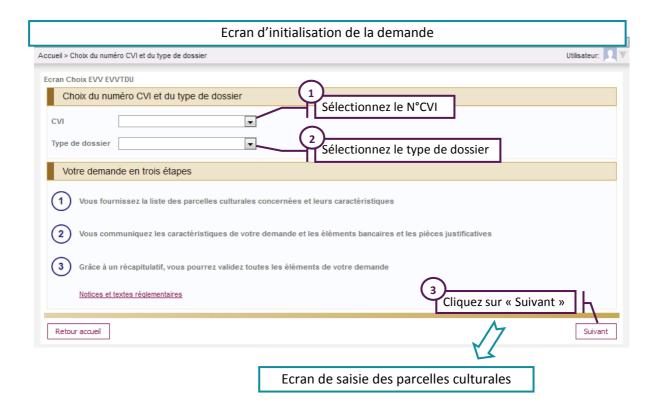
Depuis cet écran, vous pouvez également consulter votre demande en cours ou précédemment déposée en sélectionnant le numéro de votre dossier et en cliquant sur le bouton « Accéder à votre demande ».

Si vous souhaitez saisir une nouvelle demande, cliquez sur le bouton « Faire une nouvelle demande ». Une seule demande est possible par campagne.

Attention, pour pouvoir faire une demande d'aide à la restructuration :

- Il faut que votre numéro SIRET et votre numéro CVI soient actifs ;
- Et il vous faut que vous soyez exploitant. En effet, à partir de 2016, les propriétaires en métayage ne peuvent plus réaliser de demandes d'aides.

2.4. Faire une nouvelle demande



Sélectionnez votre N°CVI si vous en possédez plusieurs. Si un seul N°CVI a été renseigné, celui-ci est affiché par défaut.

Sélectionnez ensuite le type de dossier de restructuration.

En 2016, il n'y aura qu'un seul choix : « Dossier unique ».

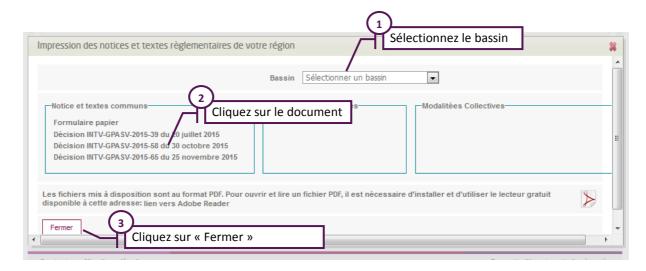
La saisie de votre demande d'aide ou de déclaration d'arrachage comporte 3 étapes :

- La saisie des parcelles culturales ;
- Le renseignement de données complémentaires et l'ajout de pièces justificatives ;
- L'acceptation d'engagements.

La saisie des parcelles pouvant différer selon les actions choisies, des tutoriels vidéo sont présents dans l'application pour vous accompagner lors de votre saisie.

De même, une vidéo spécifique concerne la finalisation de la demande.

Le détail de la règlementation est accessible en cliquant sur « Notices et textes réglementaires ».

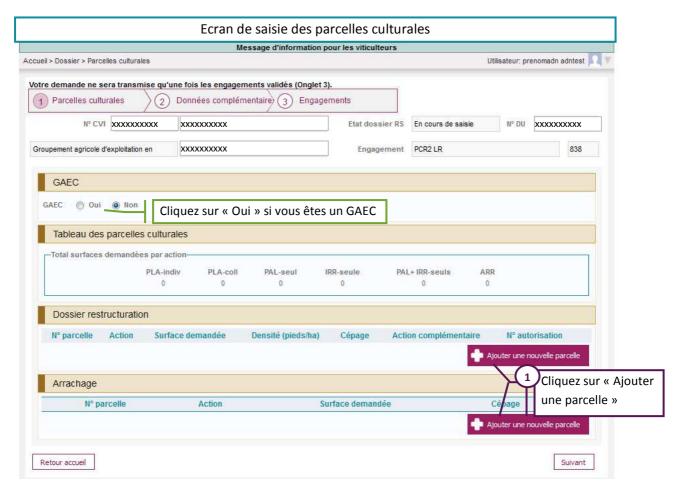


En sélectionnant votre bassin de production, vous pouvez consulter ou télécharger les documents vous concernant.

Attention, la réglementation spécifique pour les plans collectifs et celle qui s'applique en cas de restructuration dite « individuelle » sont différentes.

Pour retourner à l'écran précédent et poursuivre la saisie de votre demande, cliquez sur « Fermer »

2.5.L'onglet des parcelles culturales



L'écran d'initialisation de la demande s'affiche. Le numéro CVI, le numéro de dossier et d'autres données apparaissent. Ils ne sont pas modifiables.

Au niveau du bloc « GAEC », vous devez spécifier si votre structure est un GAEC et en préciser le nombre d'associés si nécessaire.



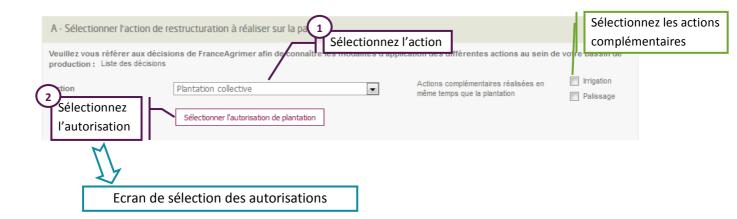
Un tableau récapitulatif présente les surfaces demandées (dossier restructuration et dossier arrachage) au fur et à mesure de vos saisies.

Pour saisir une demande d'aide à la restructuration pour une parcelle culturale, cliquez sur « Ajouter une nouvelle parcelle » au niveau du Dossier Restructuration puis vous accéderez aux écrans de saisie (cf. partie 3).

Pour saisir une déclaration d'arrachage cliquez sur « Ajouter une nouvelle parcelle » au niveau du Dossier Arrachage puis vous accéderez aux écrans de saisie (cf. partie 6).

3. Saisie d'une demande à partir d'une autorisation de type Conversion de droits

3.1.Bloc A : Sélectionner l'action de restructuration



3.1.1. Choix de l'action principale et des éventuelles actions complémentaires

Au cours de l'étape « A » vous allez sélectionner l'action principale et les actions complémentaires réalisées sur la parcelle.

Pour une plantation, sélectionnez, dans la liste déroulante :

- « Plantation collective », si votre plantation s'inscrit dans un plan collectif;
- « Plantation individuelle » dans les autres cas.

Vous pouvez sélectionner une ou plusieurs actions complémentaires en plus de l'action de plantation comme par exemple la pose d'un palissage ou d'un système d'irrigation (cf. détails dans le §4.1).

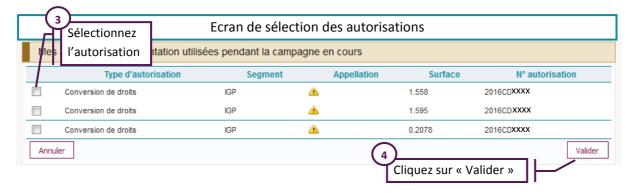
La liste des actions complémentaires accessibles dépend de la localisation de la plantation. En cas de doute, référez-vous aux notices règlementaires.

Attention, les actions complémentaires que vous choisissez doivent forcément être réalisées dans <u>la</u> <u>même campagne que la plantation</u>. A défaut la plantation seule ne sera pas éligible.

3.1.2. Choix des autorisations souhaitées

Vous devez ensuite indiquer l'autorisation qui a permis de réaliser la plantation. Pour cela cliquez sur le bouton « Sélectionner l'autorisation de plantation ».

La liste des autorisations de plantation utilisées pour une plantation réalisée dans la campagne en cours s'affiche.



Les plantations réalisées avant le 01/01/2016 et les plantations réalisées avec des autorisations de plantations nouvelles ne sont pas éligibles.

Il est possible de demander une aide à la plantation uniquement l'année où la plantation est réalisée.

Sélectionnez ainsi la ou les autorisation(s) de conversion de droits en cliquant sur la ou les case(s) correspondante(s).

Contrairement aux autorisations de replantation ou de replantation anticipée, vous pouvez sélectionner plusieurs autorisations de conversion de droits pour une même parcelle culturale.

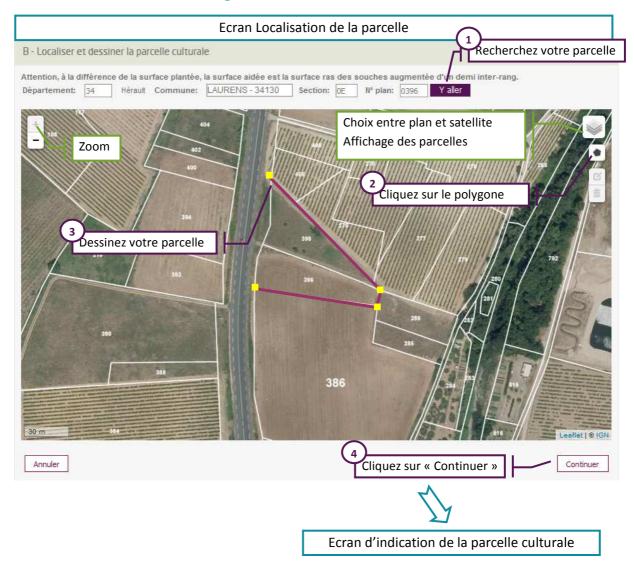
Notez cependant que sur une parcelle culturale, il ne peut y avoir qu'un seul cépage et une seule densité. Si 2 cépages coexistent, il faudra saisir 2 parcelles.

Une fois la ou les autorisation(s) sélectionnée(s), cliquez sur « Valider ».



Les numéros des autorisations sélectionnées sont reportés sous l'action. Cliquer ensuite sur « Continuer » pour accéder à l'étape suivante.

3.2.Bloc B: Localiser la parcelle



Lors de l'étape « B », vous devez localiser et dessiner votre parcelle culturale.

Avant de réaliser le dessin de votre parcelle, vous devez localiser la zone que vous allez arracher. Pour cela :

- Saisissez le département et la commune de la future parcelle ;
- Complétez, si vous le souhaitez, la section et le numéro de parcelle cadastrale ;
- Cliquez sur « Y aller ».

Si la photo aérienne n'est pas affichée directement, vous pouvez zoomer à l'aide du bouton « + ». En zoomant, la photo aérienne ainsi que les parcelles cadastrales vont s'afficher automatiquement et vous permettre de retrouver votre parcelle.

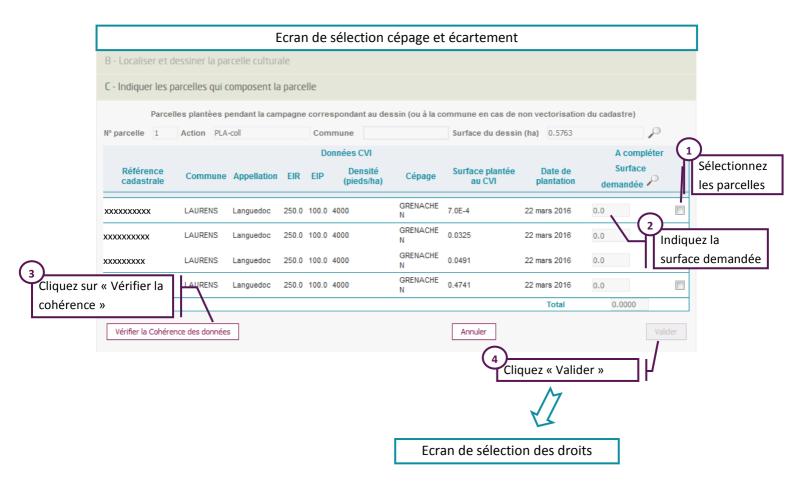
Vous pouvez également cliquer sur l'icône en haut à droite et sélectionner Satellite pour afficher la photo aérienne et sur Parcelles cadastrales pour afficher le contour des parcelles

Pour commencer votre dessin

- Cliquez sur l'icône en forme de polygone ;
- Positionnez votre souris sur un des angles de la parcelle et cliquez une fois pour réaliser le 1^{er} sommet de la parcelle. Déplacez votre souris et cliquez à nouveau pour réaliser un nouveau sommet : le 1^{er} côté de la parcelle apparaît;
- Continuez à cliquer à l'aide de votre souris pour réaliser les contours de la parcelle;
- Pour terminer votre dessin, cliquez à nouveau sur le 1^{er} sommet.

Cliquez sur « Continuer » pour accéder à la troisième étape.

3.3.Bloc C: indiquer le cépage et l'écartement



Au cours de l'étape « C », vous allez indiquer les parcelles du CVI sur lesquelles portent l'action de plantation et préciser la surface pour chaque parcelle.

Le tableau qui s'affiche est pré-alimenté, en temps réel, avec les parcelles pour lesquelles une déclaration d'achèvement des travaux a été enregistrée dans le CVI pour l'autorisation sélectionnée à l'étape « A ».

Dans cette étape, il convient de sélectionner les références cadastrales de la parcelle qui a été plantée et d'indiquer la surface demandée.

Pour sélectionner une parcelle du CVI, cochez la case correspondante. La case surface devient accessible. Vous pouvez alors saisir la surface pour laquelle vous sollicitez une aide.

Attention, la surface « primable » correspond à la surface ras des souches augmentée tout autour d'une surface large d'un demi-inter-rang. Cette surface est très souvent différente de la surface déclarée en plantation au CVI car cette dernière peut intégrer les tournières.

Une fois que vous avez sélectionné une parcelle du CVI, vous ne pourrez plus sélectionner que des parcelles qui ont le même cépage et la même densité.

Quand vous avez sélectionné toutes les parcelles, cliquez sur le bouton « Vérifier la cohérence des données ».

Ce test de cohérence ne constitue qu'une aide à la déclaration. Il n'embarque pas tous les contrôles réalisés lors de l'instruction.

Contrôles réalisés à l'étape :

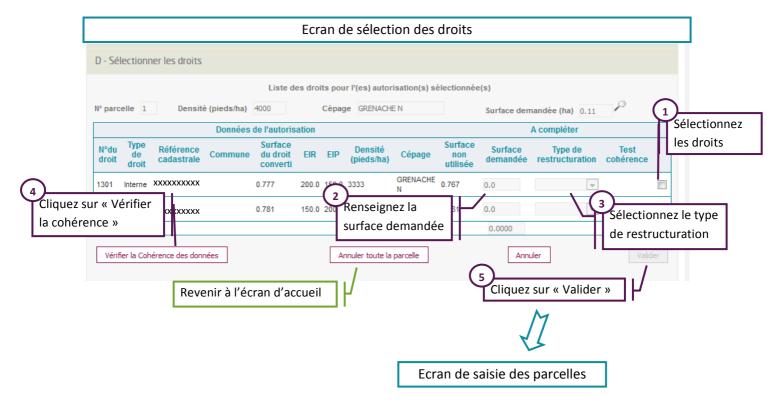
- ✓ La surface demandée ne peut pas dépasser la surface enregistrée au CVI
- ✓ Pour les parcelles en plan collectif, la surface demandée ne peut pas dépasser la surface résiduelle de l'engagement
- ✓ La surface demandée pour le dossier doit être supérieure à 10 ares
- ✓ La surface demandée pour **l'action doit être inférieure au plafond** (6 ha * nb associés)
- ✓ Le **cépage** demandé **est éligible** au sein de votre bassin viticole

Si une incohérence est détectée, vous ne pouvez pas passer à l'étape suivante.

Lorsque le contrôle ne remonte pas d'erreur, le bouton « valider » devient accessible.

Vous pouvez alors cliquer sur « valider » pour accéder à l'étape suivante.

3.4.Bloc D : Sélection des droits



Dans l'étape « D», vous allez sélectionner les droits permettant de justifier que vous avez planter différemment et qu'il y a bien eu une restructuration.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, il faut que la plantation ait des caractéristiques différentes des parcelles arrachées utilisées pour la réaliser ; la replantation à l'identique est non éligible.

Le tableau qui s'affiche est pré-alimenté, en temps réel, avec les données de VITIPLANTATION rattachées aux autorisations sélectionnées à l'étape « A ».

Pour vous aider, le cépage et la densité de la parcelle plantée sont rappelés au dessus du tableau.

Pour sélectionner des droits, cochez la case située en bout de ligne. Les colonnes « surface » et « type de restructuration » sont alors accessibles.

Vous devez renseigner la surface à utiliser pour chaque droit et indiquer le type de restructuration.

Par exemple, si le cépage a été modifié entre le droit et la plantation, sélectionnez le code « RVP ». La liste des codes et leur signification est accessible en cliquant sur le lien « En savoir plus ».

Type de restructuration	Peut prendre les valeurs suivantes : RMD RVP RPA RPI RLV	RMD : Restructuration avec modification de la densité RVP : Reconversion variétale par plantation RPA : Remplacement d'une vigne non palissée par une vigne palissée RPI : Remplacement d'une vigne non irriguée par une vigne irriguée RLV : Relocalisation d'une vigne
	RPT	RPT : Remplacement d'une vigne sans terrasse par une vigne avec terrasse

Pour chaque droit, vous pouvez indiquer un type de restructuration différent.

A la fin, le total des droits sélectionnés doit être égal à la surface de la parcelle plantée.

Une fois les droits sélectionnés, cliquez sur le bouton « Vérifier la cohérence des données ».

Comme à l'étape « C », le test de cohérence ne constitue ici qu'une aide à la déclaration. Il n'embarque pas tous les contrôles réalisés lors de l'instruction.

Contrôles réalisés à l'étape :

- √ La surface renseignée est égale à la surface demandée à l'étape C
- ✓ Le type de restructuration choisi doit être cohérent avec les droits sélectionnés :

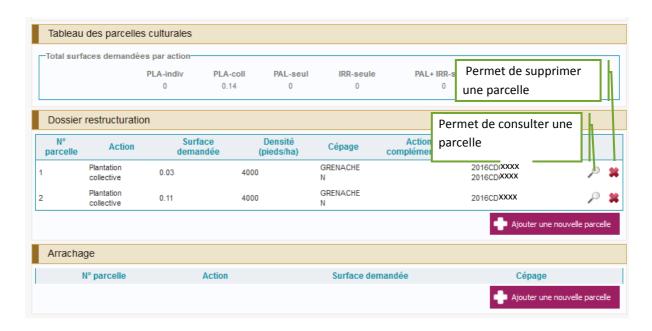
Type de restructuration	Vérifications de l'outil
Modification de la densité (RMD)	La densité de la parcelle plantée <u>est différente</u> <u>d'au moins 10 %</u> de celle la parcelle arrachée (à partir de densité CVI)
Modification du cépage (RVP)	<u>Le cépage</u> de la parcelle plantée <u>est différent</u> du cépage de la parcelle arrachée (à partir de cépage CVI)
Replantation d'une vigne avec palissage (RPA)	Pas de contrôle
Replantation d'une vigne avec irrigation (RPI)	
Relocalisation d'une vigne (RLV)	

Les contrôles sont réalisés à partir des données enregistrées dans le CVI.

A cette étape, même si des incohérences sont détectées, vous pourrez passer à l'étape suivante.

En revanche, si les données utilisées pour réaliser les tests de cohérence ne sont pas disponibles ou erronées, des justificatifs supplémentaires vous seront demandés au moment de l'instruction.

Pour finaliser votre saisie, cliquez sur le bouton « Valider ». La parcelle apparaît dans le tableau des parcelles du « Dossier restructuration ».

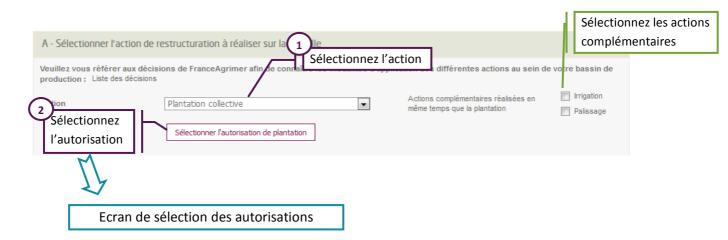


Tant que vous n'avez pas finalisé votre dossier, vous pouvez supprimer une parcelle en cliquant sur la croix rouge ou retourner consulter une parcelle en cliquant sur la loupe.

Une fois toutes vos parcelles saisies, il faut cliquer sur « Suivant » pour passer à la deuxième étape et « finaliser la demande ».

4. Saisie d'une demande à partir d'une autorisation de type replantation ou replantation anticipée

4.1.Bloc A : Sélectionner l'action de restructuration



4.1.1. Choix de l'action principale et des éventuelles actions complémentaires

Au cours de l'étape « A » vous allez sélectionner l'action principale et les actions complémentaires réalisées sur la parcelle.

Pour une plantation, sélectionnez, dans la liste déroulante :

- « Plantation collective », si votre plantation s'inscrit dans un plan collectif;
- « Plantation individuelle » dans les autres cas.

Vous pouvez sélectionner une ou plusieurs actions complémentaires en plus de l'action de plantation. Les cases à cocher (Irrigation, Palissage, Terrasse) apparaissent en fonction du choix de l'action.

Elles apparaissent ainsi toutes les 3 uniquement pour Plantation individuelle et seules les cases Irrigation et Palissage apparaissent pour Plantation collective.

Plusieurs choix sont possibles (Irrigation et Palissage par exemple).

Notez que la liste des actions complémentaires accessibles dépend de la localisation de la plantation et que l'action complémentaire Terrasse n'est notamment possible que dans des zones très restreintes. En cas de doute, référez-vous aux notices règlementaires concernant votre bassin de production.

Un clic sur le lien « Liste des décisions » affiche la même fenêtre modale présentée plus haut (recherche et affichage des différentes décisions en pdf).

Attention, les actions complémentaires que vous choisissez doivent forcément être réalisées dans <u>la</u> **même campagne que la plantation**. A défaut, la plantation seule ne sera pas éligible.

Si vous choisissez l'action Plantation individuelle alors que vous êtes engagé en plan collectif, un message d'avertissement apparaît : « Attention, vous sélectionnez une action de Plantation

individuelle. Vous pouvez poursuivre votre saisie mais nous vous rappelons que vous êtes engagé en plan collectif. ». Un bouton OK permet de sortir du message.

Ce message n'est pas bloquant, juste un avertissement (vous avez le droit de saisir une Plantation individuelle même si vous êtes engagé en plan collectif).

4.1.2. Choix de l'autorisation souhaitée

Vous devez ensuite indiquer l'autorisation qui a permis de réaliser la plantation. Pour cela, cliquez sur le bouton « Sélectionner l'autorisation de plantation ».

La liste des autorisations de plantation utilisées pour une plantation réalisée dans la campagne en cours s'affiche.



Les plantations réalisées avant le 01/01/2016 et les plantations réalisées avec des autorisations de plantations nouvelles ne sont pas éligibles.

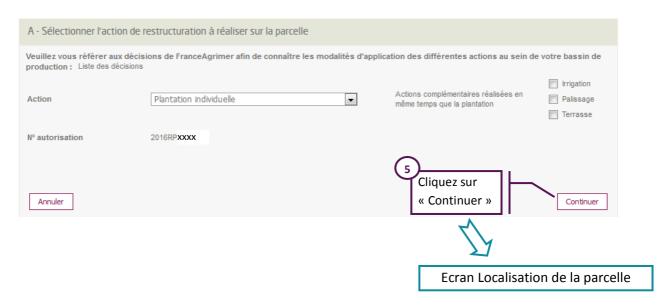
Il n'est possible de demander une aide à la plantation que l'année où la plantation est réalisée.

Sélectionnez l'autorisation de replantation ou de replantation anticipée en cliquant sur la case correspondante.

Notez bien que vous ne pouvez sélectionner **qu'une seule autorisation de replantation ou de replantation anticipée à la fois**. Si vous avez utilisé 2 autorisations de replantation ou replantation anticipée différentes, vous devrez saisir 2 parcelles culturales distinctes.

De la même façon, sur une parcelle culturale il ne peut y avoir qu'un seul cépage et une seule densité. Si 2 cépages coexistent, il faudra saisir 2 parcelles.

Une fois l'autorisation sélectionnée, cliquez sur « valider ».



Le numéro de l'autorisation est reporté sous l'action. Cliquez sur « Continuer » pour accéder à l'étape suivante.

4.2.Bloc B: Localiser la parcelle

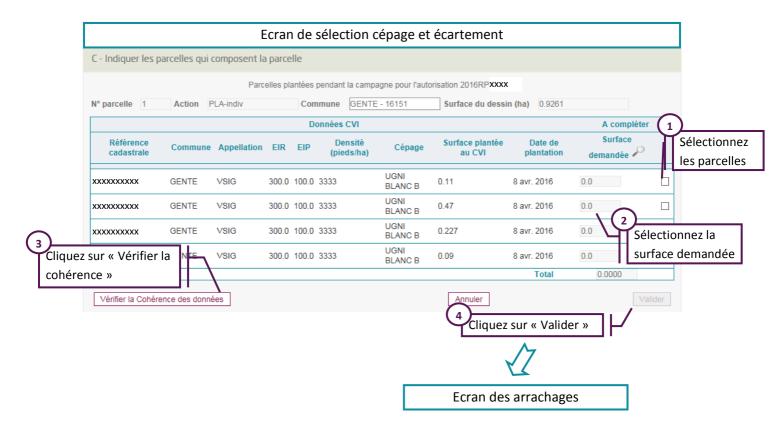


Lors de l'étape « B », vous visualisez le dessin que vous avez réalisé au moment de votre autorisation de plantation.

Le dessin de l'autorisation de plantation n'est pas modifiable. Il donne une indication sur la localisation de la plantation mais ne correspond pas forcément à la plantation qui a été réalisée. Vous ne serez pas bloqué si vous n'avez planté qu'une partie de la parcelle dessinée ou si vous avez modifié le programme de plantation après délivrance de l'autorisation et si celui-ci ne correspond plus au dessin.

Cliquez sur « Continuer » pour accéder à la troisième étape.

4.3.Bloc C : Indiquer le cépage et l'écartement



Au cours de l'étape « C », vous allez indiquer les parcelles du CVI sur lesquelles portent l'action de plantation et préciser la surface pour chaque parcelle.

Le tableau qui s'affiche est pré-alimenté, en temps réel, avec les parcelles pour lesquelles une déclaration d'achèvement des travaux a été enregistrée dans le CVI pour l'autorisation sélectionnée à l'étape « A ».

Seules les parcelles plantées dans la campagne en cours sont affichées.

Dans cette étape, il convient de sélectionner les références cadastrales de la parcelle qui a été plantée et d'indiquer la surface demandée.

Pour sélectionner une parcelle du CVI, cochez la case correspondante. La case surface devient accessible. Vous pouvez alors saisir la surface pour laquelle vous sollicitez une aide.

Attention, la surface « primable » correspond à la surface ras des souches augmentée tout autour d'une surface large d'un demi-inter-rang. Cette surface est très souvent différente de la surface déclarée en plantation au CVI car cette dernière peut intégrer les tournières.

Une fois que vous avez sélectionné une parcelle du CVI, vous ne pourrez plus sélectionner que des parcelles qui ont le même cépage et la même densité.

Quand vous avez sélectionné toutes les parcelles, cliquez sur le bouton « Vérifier la cohérence des données ».

Ce test de cohérence ne constitue qu'une aide à la déclaration. Il n'embarque pas tous les contrôles réalisés lors de l'instruction.

Contrôles réalisés à l'étape :

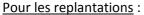
- ✓ La surface demandée ne peut pas dépasser la surface enregistrée au CVI
- ✓ Pour les parcelles en plan collectif, la surface demandée ne peut pas dépasser la surface résiduelle de l'engagement
- ✓ La surface demandée pour le dossier doit être supérieure à 10 ares
- ✓ La surface demandée pour **l'action doit être inférieure au plafond** (6 ha * nb associés)
- ✓ Le **cépage** demandé **est éligible** au sein de votre bassin viticole

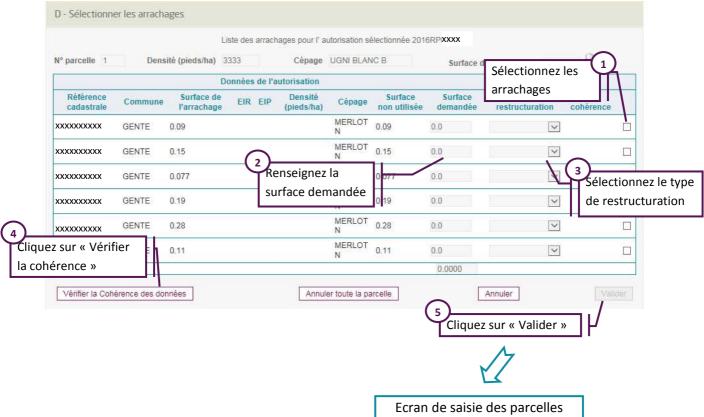
Si une incohérence est détectée, vous ne pouvez pas passer à l'étape suivante.

Lorsque le contrôle ne remonte pas d'erreur, le bouton « valider » apparaît.

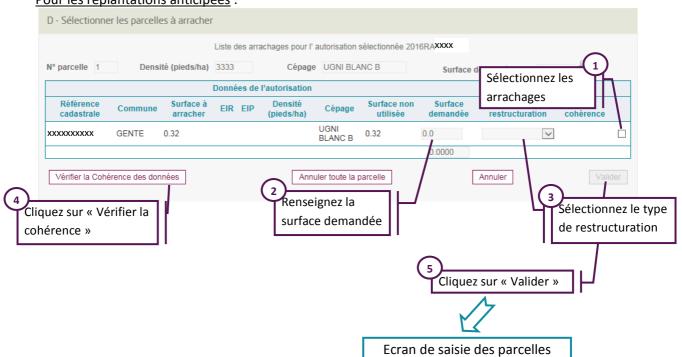
Vous pouvez alors cliquer sur « valider » pour accéder à l'étape suivante.

4.4.Bloc D : Sélection des arrachages





Pour les replantations anticipées :



Dans l'étape « D», vous allez sélectionner les arrachages ou arrachages compensateurs permettant de justifier que vous avez planter différemment et qu'il y a bien eu une restructuration.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, il faut que la plantation ait des caractéristiques différentes des arrachages utilisés pour la réaliser ; la replantation à l'identique est non éligible.

Le tableau qui s'affiche est pré-alimenté, en temps réel, avec les données de VITIPLANTATION rattachées à l'autorisation sélectionnée à l'étape « A ».

Pour vous aider, le cépage et la densité de la parcelle plantée sont rappelés au dessus du tableau.

Pour sélectionner des arrachages, cochez la case située en bout de ligne. Les colonnes « surface » et « type de restructuration » sont alors accessibles. Vous devez renseigner la surface à utiliser pour chaque arrachage et indiquer le type de restructuration.

Par exemple, si le cépage a été modifié entre l'arrachage et la plantation, sélectionnez le code « RVP ».

La liste des codes et leur signification est accessible en cliquant sur le lien « En savoir plus ».

Type de restructuration	Peut prendre les valeurs suivantes : RMD RVP RPA RPI RLV	RMD : Restructuration avec modification de la densité RVP : Reconversion variétale par plantation RPA : Remplacement d'une vigne non palissée par une vigne palissée RPI : Remplacement d'une vigne non irriguée par une vigne irriguée RLV : Relocalisation d'une vigne
	RPT	RPT : Remplacement d'une vigne sans terrasse par une vigne avec terrasse

Pour chaque arrachage, vous pouvez indiquer un type de restructuration différent.

A la fin, le total des arrachages sélectionnés doit être égal à la surface de la parcelle plantée.

Une fois les arrachages sélectionnés, cliquez sur le bouton « Vérifier la cohérence des données ».

Comme à l'étape « C », le test de cohérence ne constitue ici qu'une aide à la déclaration. Il n'embarque pas tous les contrôles réalisés lors de l'instruction.

Contrôles réalisés à l'étape :

- ✓ La surface renseignée est égale à la surface demandée à l'étape C
- ✓ Le type de restructuration choisi doit être cohérent avec les droits sélectionnés :

Type de restructuration	Vérifications de l'outil
Modification de la densité (RMD)	La densité de la parcelle plantée <u>est différente</u> <u>d'au moins 10 %</u> de celle la parcelle arrachée (à partir de densité CVI)
Modification du cépage (RVP)	<u>Le cépage</u> de la parcelle plantée <u>est différent</u> du cépage de la parcelle arrachée (à partir de cépage CVI)
Replantation d'une vigne avec palissage (RPA)	Pas de contrôle
Replantation d'une vigne avec irrigation (RPI)	
Relocalisation d'une vigne (RLV)	

Les contrôles sont réalisés à partir des données enregistrées dans le CVI.

A cette étape, même si des incohérences sont détectées, vous pourrez passer à l'étape suivante.

En revanche, si les données utilisées pour réaliser les tests de cohérence ne sont pas disponibles ou erronées, des justificatifs supplémentaires vous seront demandés au moment de l'instruction.

Si votre plantation a été réalisée à partir d'une autorisation de replantation anticipée, les arrachages compensateurs seront affichés à la place des arrachages classiques. Le reste de la procédure est identique.

Pour finaliser votre saisie, cliquez sur le bouton « Valider ». La parcelle apparaît dans le tableau des parcelles du « Dossier restructuration ».

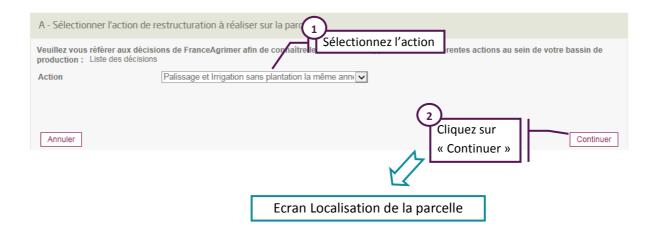


Tant que vous n'avez pas finalisé votre dossier, vous pouvez supprimer une parcelle en cliquant sur la croix rouge ou retourner consulter ou modifier une parcelle en cliquant sur la loupe.

Une fois toutes vos parcelles saisies, il faut cliquer sur « Suivant » pour passer à la deuxième étape et finaliser la demande.

5. Saisie d'une demande pour une action de palissage et/ou irrigation sans plantation

5.1.Bloc A : Sélectionner l'action de restructuration



Au cours de l'étape « A » vous allez sélectionner dans une liste déroulante l'action de restructuration sans plantation souhaitée :

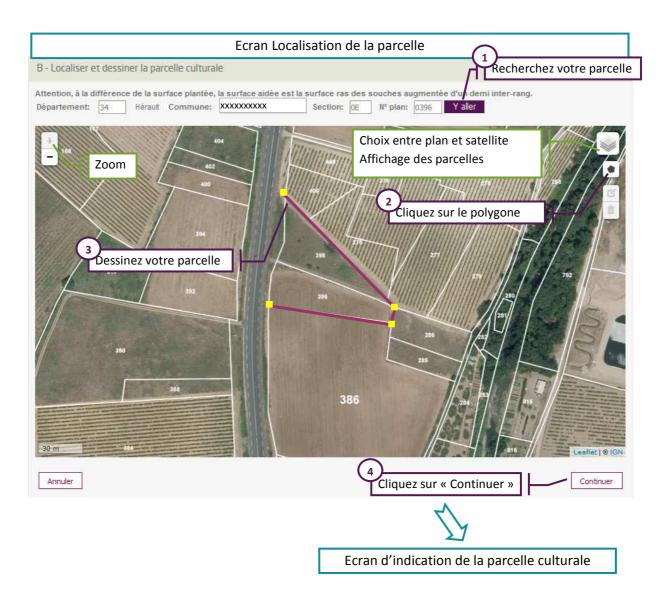
- Sélectionnez « Irrigation sans plantation la même année », si vous souhaitez poser un système d'irrigation sur une vigne déjà en place ;
- Sélectionnez « palissage sans plantation la même année » », si vous souhaitez poser un palissage sur une vigne déjà en place ;
- Sélectionnez « Palissage et Irrigation sans plantation la même année », si vous souhaitez faire les 2 opérations.

Attention, l'aide au palissage ne sera attribuée que s'il y a eu une aide à la plantation sur la parcelle dans les 2 années précédentes.

Les actions doivent être réalisées avant le 31 juillet de la campagne.

Cliquer ensuite sur « Continuer » pour accéder à l'étape suivante

5.2.Bloc B: Localiser la parcelle



Lors de l'étape « B », vous devez localiser et dessiner votre parcelle culturale.

Avant de réaliser le dessin de votre parcelle, vous devez localiser la zone sur laquelle vous allez planter. Pour cela :

- Saisissez le département et la commune de la future parcelle ;
- Complétez, si vous le souhaitez, la section et le numéro de parcelle cadastrale ;
- Cliquez sur « Y aller ».

Si la photo aérienne n'est pas affichée directement, vous pouvez zoomer à l'aide du bouton « + ». En zoomant, la photo aérienne ainsi que les parcelles cadastrales vont s'afficher automatiquement et vous permettre de retrouver votre parcelle.

Vous pouvez également cliquer sur l'icône en haut à droite et sélectionner Satellite pour afficher la photo aérienne et sur Parcelles cadastrales pour afficher le contour des parcelles

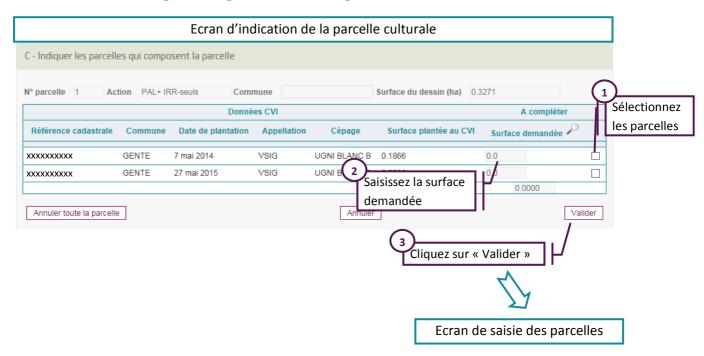
Pour commencer votre dessin

- Cliquez sur l'icône en forme de polygone ;

- Positionnez votre souris sur un des angles de la parcelle et cliquez une fois pour réaliser le 1^{er} sommet de la parcelle. Déplacez votre souris et cliquez à nouveau pour réaliser un nouveau sommet : le 1^{er} côté de la parcelle apparaît ;
- Continuez à cliquer à l'aide de votre souris pour réaliser les contours de la parcelle ;
- Pour terminer votre dessin, cliquez à nouveau sur le 1^{er} sommet.

Cliquez sur « Continuer » pour accéder à la troisième étape.

5.3.Bloc C: Indiquer les parcelles de la parcelle culturale



Au cours de la troisième et dernière étape « C », vous allez indiquer les parcelles du CVI sur lesquelles portent l'action et préciser la surface pour chaque parcelle.

Le tableau qui s'affiche est pré-alimenté, en temps réel, avec la liste des parcelles plantées enregistrées par les douanes pour votre numéro CVI.

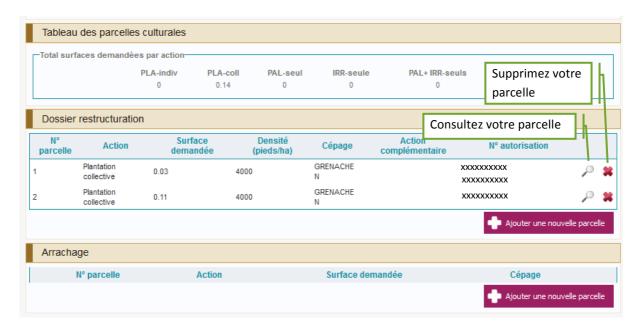
Attention, pour les actions comportant du palissage, seules les parcelles plantées au cours des deux campagnes précédentes s'affichent car ce sont les seules primables.

Pour sélectionner une parcelle du CVI, cocher la case correspondante. La case surface devient accessible. Vous pouvez alors saisir la surface pour laquelle vous sollicitez une aide. La surface demandée doit être inférieure ou égale à la surface déclarée au CVI.

Attention, la surface « primable » correspond à la surface ras des souches augmentée tout autour d'une surface large d'un demi-inter-rang. Cette surface est très souvent différente de la surface déclarée en plantation au CVI car cette dernière peut intégrer les tournières.

Contrairement aux actions de plantation, vous pourrez sélectionner des parcelles qui ont des cépages ou des densités différents.

Pour finaliser votre saisie, cliquez sur le bouton « Valider ». La parcelle apparaît dans le tableau des parcelles du « Dossier restructuration ».

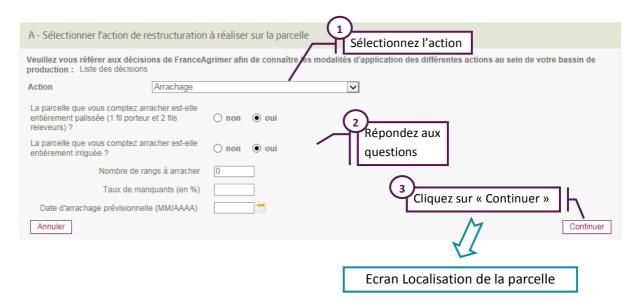


Tant que vous n'avez pas finalisé votre dossier, vous pouvez supprimer une parcelle en cliquant sur la croix rouge ou retourner consulter une parcelle en cliquant sur la loupe.

Une fois toutes vos parcelles saisies, il faut cliquer sur « Suivant » pour passer à la deuxième étape et finaliser la demande.

6. Saisie d'une déclaration préalable d'arrachage

6.1.Bloc A : Sélectionner l'action de restructuration



Au cours de l'étape « A », sélectionnez l'action « arrachage », puis répondez aux questions proposées.

Il vous est demandé en particulier de préciser (en cliquant sur les boutons radio correspondants) si, sur la parcelle à arracher, un système de palissage ou d'irrigation est en place.

En cas de réponse négative, vous devez préciser si la **seule modification** que vous envisagez sur la parcelle à planter est précisément l'installation d'un palissage (2 fils) ou l'installation d'un système d'irrigation (micro-irrigation) alors que la parcelle arrachée n'en comportait pas. Dans ce cas, vous indiquerez le type de restructuration RPA ou RPI. Le type restructuration RPA correspond à la réalisation d'une plantation intégrant la mise en place d'un palissage alors qu'il n'y en avait pas sur la parcelle arrachée (de même pour RPI et système d'irrigation).

Attention, il n'est pas demandé si vous souhaitez bénéficier d'un complément d'aide pour le palissage ou irrigation en plus de votre aide à la plantation. Il est demandé si vous allez faire une plantation en activant le type restructuration RPA ou RPI.

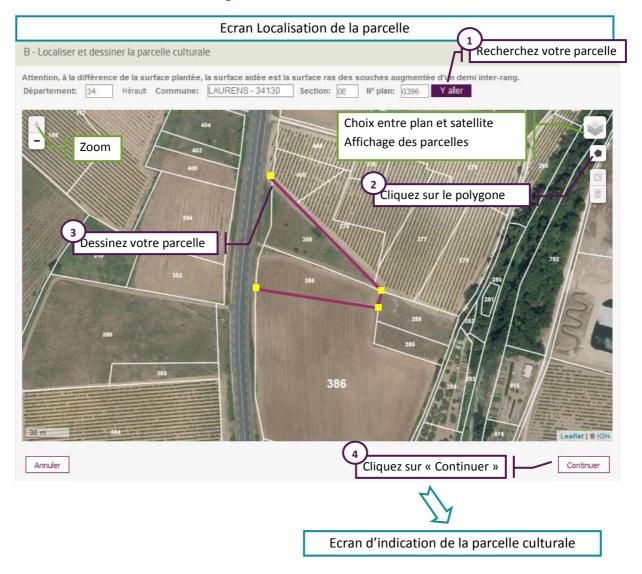
Ce type de restructuration n'est accessible que dans certains bassins.

Votre réponse a un impact sur la réalisation des contrôles. Il ne sert à rien de cocher la case si vous n'êtes pas dans cette situation.

Vous devez également indiquer le nombre de rangs à arracher, ainsi que le taux de manquants et la date d'arrachage prévisionnelle (mois et année).

Cliquez ensuite sur « Continuer » pour accéder à l'étape suivante.

6.2.Bloc B: Localiser la parcelle



Lors de l'étape « B », vous devez localiser et dessiner votre parcelle culturale.

Avant de réaliser le dessin de votre parcelle, vous devez localiser la zone que vous allez arracher. Pour cela :

- Saisissez le département et la commune de la future parcelle ;
- Complétez, si vous le souhaitez, la section et le numéro de parcelle cadastrale ;
- Cliquez sur « Y aller ».

Si la photo aérienne n'est pas affichée directement, vous pouvez zoomer à l'aide du bouton * + *. En zoomant, la photo aérienne ainsi que les parcelles cadastrales vont s'afficher automatiquement et vous permettre de retrouver votre parcelle.

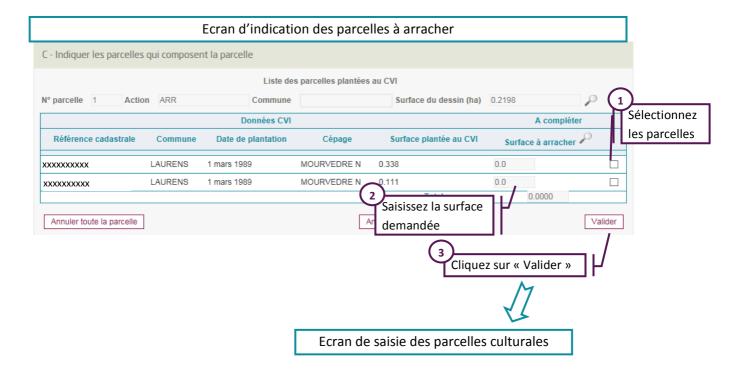
Vous pouvez également cliquer sur l'icône en haut à droite et sélectionner Satellite pour afficher la photo aérienne et sur Parcelles cadastrales pour afficher le contour des parcelles

Pour commencer votre dessin

- Cliquez sur l'icône en forme de polygone;
- Positionnez votre souris sur un des angles de la parcelle et cliquez une fois pour réaliser le 1^{er} sommet de la parcelle. Déplacez votre souris et cliquez à nouveau pour réaliser un nouveau sommet : le 1^{er} côté de la parcelle apparaît ;
- Continuez à cliquer à l'aide de votre souris pour réaliser les contours de la parcelle ;
- Pour terminer votre dessin, cliquez à nouveau sur le 1^{er} sommet.

Cliquez sur « Continuer » pour accéder à la troisième étape.

6.3.Bloc C: Indiquer les parcelles à arracher



Au cours de la troisième et dernière étape « C », vous allez indiquer les parcelles du CVI sur lesquelles portent la demande d'arrachage et préciser la surface pour chaque parcelle.

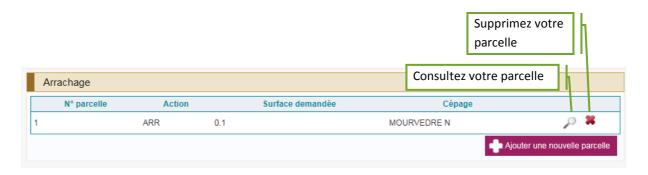
Le tableau qui s'affiche est pré-alimenté, en temps réel, avec la liste des parcelles en vignes enregistrées par les douanes pour votre numéro CVI.

Pour sélectionner une parcelle du CVI, cocher la case correspondante. La case surface devient accessible. Vous pouvez alors saisir la surface pour laquelle vous déclarer une intention d'arrachage.

Attention, la surface retenue correspond à la surface ras des souches augmentée tout autour d'une surface large d'un demi-inter-rang. Cette surface est très souvent différente de la surface déclarée en plantation au CVI car cette dernière peut intégrer les tournières.

Contrairement aux actions de plantation, vous pourrez sélectionner des parcelles qui ont des cépages ou des densités différents.

Pour finaliser votre saisie, cliquez sur le bouton « Valider ». La parcelle apparaît dans le tableau des parcelles du « Dossier arrachage ».



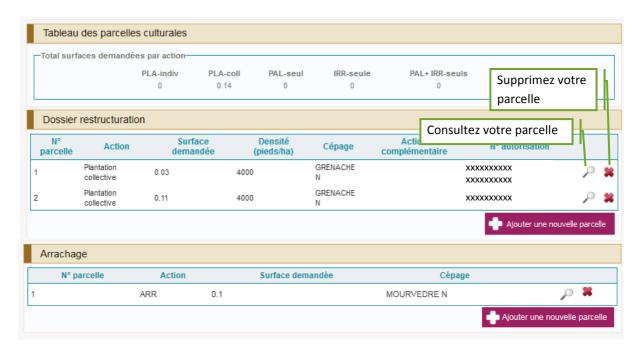
Tant que vous n'avez pas finalisé votre dossier, vous pouvez supprimer une parcelle en cliquant sur la croix rouge ou retourner consulter une parcelle en cliquant sur la loupe.

Une fois toutes vos parcelles saisies, il faut cliquer sur « Suivant » pour passer à la deuxième étape et « finaliser la demande ».

7. Finaliser la demande

7.1.Données complémentaires et pièces justificatives

L'ensemble des parcelles culturales que vous avez saisies s'affichent dans 2 tableaux distincts : l'un pour les parcelles culturales du Dossier Restructuration, l'autre pour les parcelles culturales du Dossier Arrachage.



Vous pouvez consulter le détail de chaque parcelle en cliquant sur l'icône loupe. Vous pouvez supprimer une parcelle en cliquant sur l'icône croix.

Si vous avez achevé vos saisies, cliquez sur « Suivant » en bas de page pour accéder à la suite de la demande.

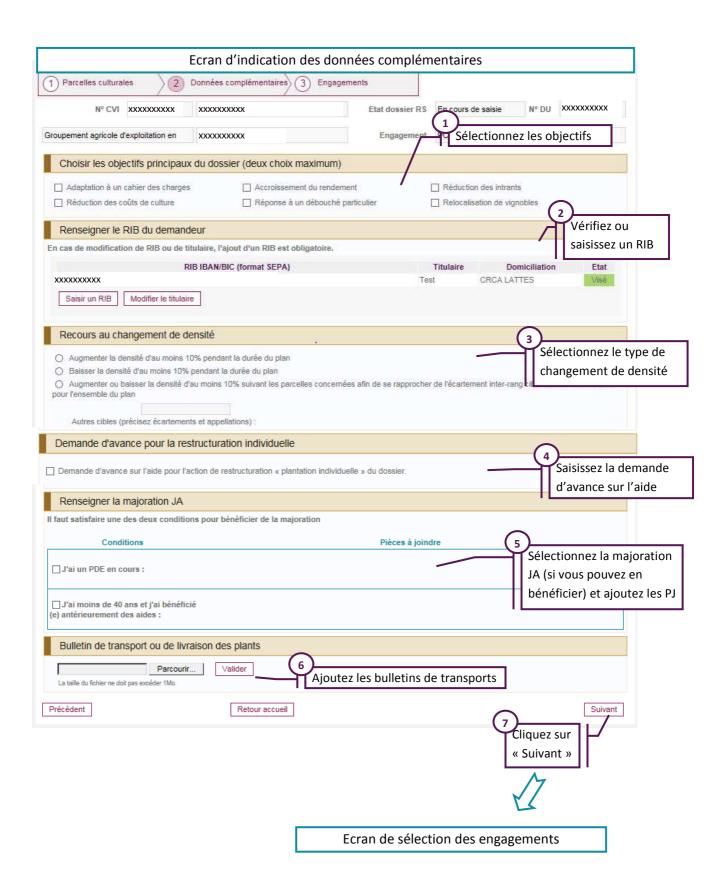
Au cours de cette deuxième étape, vous allez renseigner des informations complémentaires et ajouter les pièces justificatives.

Si aucune parcelle RS n'est présente dans le dossier :

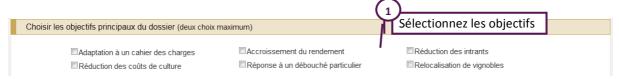
Si votre dossier comporte uniquement des parcelles à arracher, aucune pièce justificative ne vous sera demandée. Cliquez sur « Suivant » pour accéder directement à la troisième et dernière étape de votre demande.

Si une parcelle RS est présente dans le dossier :

Si votre dossier comporte des parcelles à planter, à palisser ou à irriguer, vous devez compléter cette partie. L'affichage des blocs d'information est contextuel, il dépend donc des éléments de votre saisie. Tous les blocs affichés doivent être renseignés.



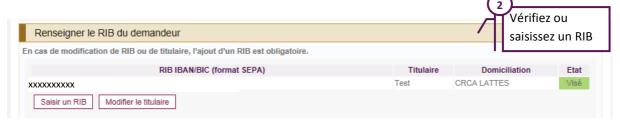
7.1.1. Objectifs principaux du dossier



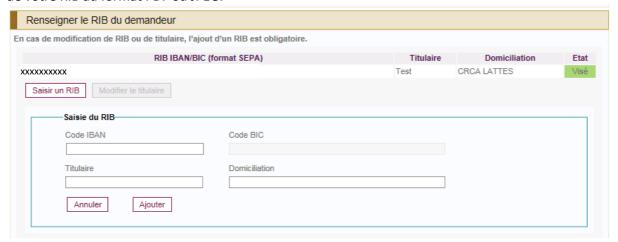
Sélectionner le ou les objectifs principaux de votre dossier en cochant les cases concernées.

7.1.2. RIB

Dans le bloc suivant, si vous êtes engagé dans un plan collectif ou que vous avez déjà entré un RIB dans l'application VITIRESTRUCTURATION, celui-ci est affiché. S'il n'a pas été modifié, vous n'avez rien à faire.



Dans les autres cas, vous devez saisir un RIB en cliquant sur Saisir le nouveau RIB pour entrer de nouvelles coordonnées bancaires complètes. Vous devez cliquer sur Ajouter pour joindre une copie de votre RIB au format PDF ou JPEG.



Votre RIB ajouté, vous n'aurez plus à le fournir lors de vos prochaines demandes tant que celui-ci reste inchangé.

Vous pouvez également modifier le titulaire du RIB en cliquant sur « Modifier le titulaire ».

7.1.3. Recours au changement de densité

Si votre dossier comporte une action de plantation collective couplée au type de restructuration « Changement de densité », vous devez alors sélectionner ici une option pour ce changement de densité. Ce choix vous engagera sur la durée restante du plan collectif.



7.1.4. Demande d'avance pour la restructuration individuelle

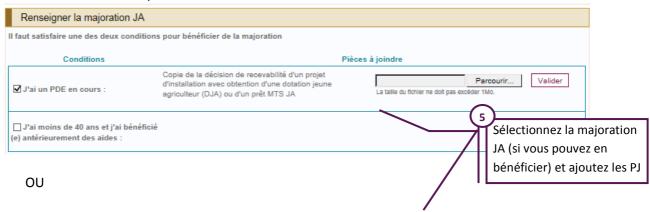
Si votre dossier comporte une action de plantation individuelle et que la date de dépôt n'est pas dépassée, vous pouvez demander une avance sur l'aide en cochant la case. Il faut alors préciser la surface pour laquelle vous souhaitez bénéficier de cette avance.



7.1.5. Majoration Jeune Agriculteur

Si votre dossier comporte une parcelle restructuration et que vous répondez à l'une des deux conditions suivantes, vous pouvez demander une majoration Jeune Agriculteur :

J'ai un PDE en cours ;



- J'ai moins de 40 ans et j'ai bénéficié antérieurement d'aides à l'installation.



Si vous sélectionnez une de ces 2 conditions, vous devez ajouter les pièces justificatives demandées qui sont obligatoires.

Pour joindre une pièce justificative :

- Cliquez sur le bouton « Parcourir » ;
- Sélectionnez le document au format pdf ou jpeg ;
- Validez

Attention, la taille de chaque fichier ne doit pas dépasser 2 méga-octets.

Vous pouvez consulter votre pièce en cliquant sur l'icône pdf. Vous pouvez supprimer votre pièce en cliquant sur la croix.

7.1.6. Bulletins de transport ou de livraison des plants

Si votre dossier comporte une action de plantation, il vous sera systématiquement demandé de joindre les bulletins de transport correspondants.

Vous pouvez en ajouter autant que nécessaire.

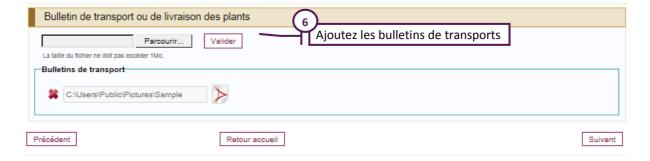
Pour ajouter un bulletin :

- Cliquez sur le bouton « Parcourir » ;
- Sélectionnez le document au format pdf ou jpeg ;
- Validez.

Attention, la taille de chaque fichier ne doit pas dépasser 2 méga-octets.

Vous pouvez consulter votre pièce en cliquant sur l'icône pdf.

Vous pouvez supprimer votre pièce en cliquant sur la croix.



7.1.7. Justificatifs Terrasse

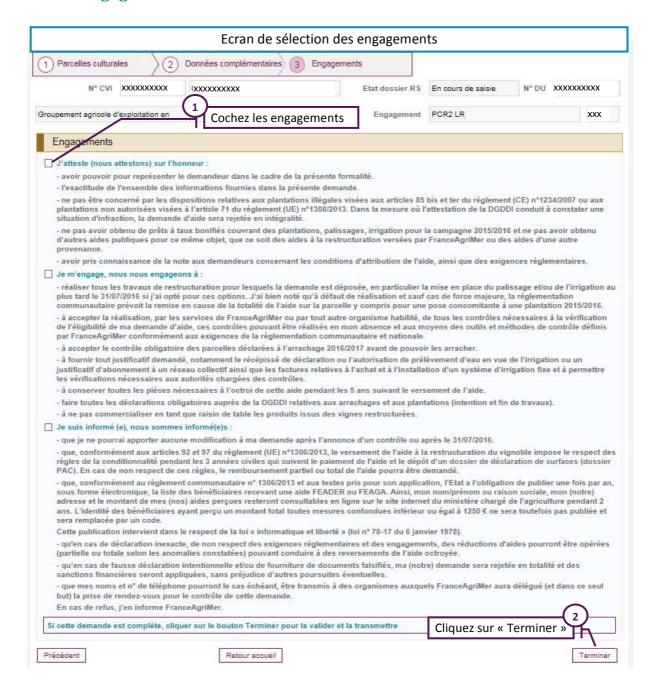
Si votre dossier comporte une parcelle culturale avec une action complémentaire « Terrasse » vous devez joindre votre facture en cliquant sur « Parcourir » et « Valider ».

Là encore, vous pouvez consulter votre pièce en cliquant sur l'icône pdf.



Lorsque vous avez terminé de renseigner les blocs affichés et joint toutes les pièces justificatives nécessaires, cliquer sur « Suivant » pour accéder à la dernière étape.

7.2. Engagements



La troisième et dernière étape de votre demande consiste à accepter les engagements.

Pour souscrire les engagements, cochez les cases correspondantes.

Puis cliquez sur « Terminer » pour valider votre demande.

Elle sera transmise à la structure collective si vous êtes engagé dans un plan collectif, ou directement aux services de FranceAgriMer dans les autres cas.

7.3.Confirmation d'enregistrement de la demande



Vous voyez alors à l'écran, un message de confirmation d'enregistrement.

Parallèlement, vous recevrez un accusé de réception envoyé à l'adresse mail renseignée lors de l'inscription au portail.

Votre demande est alors bien enregistrée et en cours l'instruction.

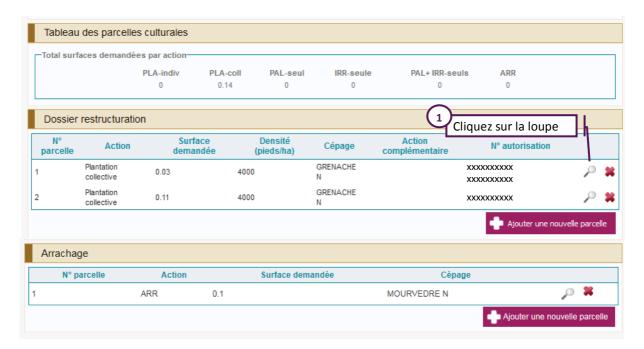
Cliquez sur le bouton « Retour accueil » pour retourner sur la page d'accueil.

8. Modifier un dossier

8.1.Modifier le Dossier restructuration

La modification de la demande est possible tant que le Dossier restructuration n'est pas transmis à FranceAgriMer.

Ainsi, tant que le dossier n'a pas été transmis à une SC ou à un ST, vous pouvez directement modifier chaque parcelle en cliquant sur la loupe de votre choix dans le tableau récapitulatif de l'onglet Parcelles culturales.



En cas de dossier collectif et d'une transmission à une SC, un bouton Modifier présent sur l'onglet Parcelles culturales vous permettra de modifier la saisie de vos parcelles.

Lors du clic, un message de confirmation apparaît : « Etes vous sûr de souhaiter modifier votre demande ?

Si c'est le cas, après modification, vous devrez valider de nouveau votre demande ». Cliquez sur valider pour confirmer.

8.2. Modifier le Dossier arrachage

Contrairement au Dossier restructuration, le Dossier arrachage peut être modifié à tout moment et ce jusqu'au 31 décembre, même si le Dossier restructuration a déjà été transmis au ST.

En cas d'ajout de parcelles à arracher, il vous faudra revalider le dossier (onglet Engagements) afin de le **transmettre à nouveau** au ST.